

Annexe 4

Normes de classement des villages de vacances et de leurs unités de séjour

PARTIE A

Normes de classement des Villages de Vacances

Notes minimales à obtenir par poste et par catégorie de classement.

	1 Chêne	2 Chênes	3 Chênes
A. Cadre général / 35 points	18	22	26
B. Accueil / 10 points	4	6	8
C. Services généraux, installations sportives et de loisirs / 55 points	12	30	42

IMPORTANT :

1° Les éléments repris dans la grille de classement ci-dessous seront appréciés en fonction de la capacité d'accueil du village de vacances.

2° Les points repris dans la grille de classement sont des cotes maximales. Les points attribués seront donc contenus entre zéro et lesdites cotes.

3° Le classement dans une catégorie implique que tous les critères obligatoires (X) de cette catégorie soient rencontrés et que les notes minimales de cette catégorie soient atteintes dans chaque rubrique A., B. et C. ci-dessus.

Grille et normes de classement du village de vacances

	1	2	3
A. CADRE GENERAL / 35 pts			
01 Densité (inférieure à 200 personnes par hectares) (3 pts) 0-49 = 3 pts; 49-99 = 2 pts; 100-200 = 1 pt			
02 Environnement (sur 4 pts)			
02.01 Intégration du village de vacances dans son environnement (1 pt)			
02.02 Intégration des unités de séjour dans le village de vacances (1 pt)			
02.03 Point de vue (1 pt)			
02.04 Tranquillité des lieux (1 pt)			
03 Cours d'eau / lac (3 pts)			
04 Forêts / bois / Parc (3 pts)			
05 Nuisances par rapport à (sur 3 pts)			
05.01 proximité d'usine, voie ferrée, route à grande circulation (0 pt)			
05.02 proximité d'une ville (1 pt)			
05.03 proximité d'un village (2 pts)			
05.04 isolé (3 pts)			
06 Proximité ( moins de 2 km à pied) (sur 5 pts)			
06.01 transports en commun ou service taxi assuré par le village de vacances (1 pt)			
06.02 d'un petit commerce (1 pt)			
06.03 d'une grande surface (1 pt)			
06.04 ville (1 pt)			

	1	2	3
06.05 possibilité de restauration (1 pt)			
07 Signalisation extérieure du périmètre (sur 2 pts)			
07.01 Plan d'accès détaillé destiné aux touristes	x	x	x
07.02 Panneaux de signalisation routière			x
08 Signalisation intérieure au périmètre (sur 3 pts)			
08.01 panneau avec plan du village de vacances (1 pt)			x
08.02 remise du plan du village de vacances (1 pt)	x	x	x
08.03 cheminement voitures			x
08.04 cheminement piétons (1 pt)			x
09 Eclairage des routes et chemins (3 pts)			
10 Plantations persistantes (arbres, haies, pelouses,...) (3 pts)			
11 Décoration saisonnière des abords (3 pts)			x
<b>B. ACCUEIL / 10 pts</b>			
12.Bureau d'accueil (sur 4 pts)			
12.01 Langues parlées par le personnel (2 pts)			
- Fr. / NI (2 pts)	x	x	x
- Angl. / All.			x
12.02 appel 24H/24	x	x	x
12.03 présence physique : 20 H/sem.		x	x
12.04 présence physique : 40 H/sem.			x
12.05 gestes d'accueil (1 pt)			x
12.06 possibilité de paiement par carte bancaire (1 pt)			x
13.Parking (3 pts)			x
13.01 proximité de l'accueil			
13.02 capacité			
13.03 intégration			
14.Aménagement du bureau de réception et de ses abords (3 pts)			
14.01 harmonie et qualité du mobilier			
14.02 décoration			
14.03 espace d'accueil			
<b>C. SERVICES GENERAUX, INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS / 55 pts</b>			
15 Point de vente / commerce de détail (sur 4 pts)			
16 Service pain organisé (3 pts)			x
17 Lavoir (lave-linge + séchoir) (3 pts)			x
18 Bar (avec personnel pour servir des consommations) / Petite restauration (sur 5 pts) ouvert min 8 semaines/an (moitié des points si pas ouvert toute l'année)			x
18.01 Bar (1,5 pt)			
18.02 Petite restauration (1,5 pt)			
18.03 Périodes d'ouvertures (0,5 pt)			
18.04 capacité d'accueil (0,5 pt)			
18.05 variété de la carte (0,5 pt)			
18.06 ambiance / décoration (0,5 pt)			
19 Restaurant (sur 5 pts) ouvert min 8 semaines/an (moitié des points si pas ouvert toute l'année)			x
19.01 Restaurant (3 pts)			
19.02 Périodes d'ouvertures (0,5 pt)			
19.03 capacité d'accueil (0,5 pt)			
19.04 variété de la carte (0,5 pt)			
19.05 ambiance / décoration (0,5 pt)			
20 Salle de détente (sur 2 pts)			x
20.01 local de détente (1 pt)			

	1	2	3
20.02 aménagement du local (0,5 pt)			
20.03 équipements de loisirs (0,5 pt)			
21 Animation (sur 4 pts)			
21.01 moins de 8 semaines / an (2 pts)			
21.02 au moins 8 semaines / an (4 pts)			x
22 Location meubles bébé (1 pt)			x
23 Location draps/essuies (1 pt)			x
24 Installations fixes, terrain(s) de sports et activités sportives(1pt par discipline avec un max. de 8 pts) (si payant : ½ des points, si couvert : points x 2) ex : mini-golf, kayak, pédalos, VTT, pêche, tennis,...			x
25 Piscine (6 pts)			x
25.01 Piscine (3 pts)			
25.02 Superficie (1 pt)			
25.03 Aménagements (2 pts)			
26 Pataugeoire séparée (2 pts)			
27 Plaine de jeux < 5 éléments (2 pts)	x	x	x
28 Plaine de jeux 5-10 éléments (4 pts)		x	x
29 Plaine de jeux >10 éléments (6 pts)			x
30 Autres services (0,5 pt par service avec un maxim. de 5 pts) ex : sauna, solarium, barbecue, internet, dvd, vidéos, jeux,....)			

#### PARTIE B

##### Normes de classement des unités de séjour

Notes minimales à obtenir par poste et par catégorie de classement.

	1 Feuille de chêne	2 Feuilles de chêne	3 Feuilles de chêne	4 Feuilles de chêne
A. Equipements de l'unité de séjour / 25 points	10	14	17	20
B. Séjour / 20 points	9	12	15	17
C. Chambres à coucher / 20 points	8	11	14	17
D. Sanitaires / 20 points	5	8	12	17
E. Equipements extérieurs de l'unité de séjour et situation extérieure de l'unité de séjour / 15 points	4	6	9	12

#### IMPORTANT :

1° Les éléments repris dans la grille de classement ci-dessous seront appréciés en fonction de la capacité d'accueil de l'unité de séjour.

2° Les points repris dans la grille de classement sont des cotes maximales. Les points attribués seront donc contenus entre zéro et lesdites cotes.

3° Le classement dans une catégorie implique que tous les critères obligatoires (X) de cette catégorie soient rencontrés et que les notes minimales de cette catégorie soient atteintes dans chaque rubrique A., B., C., D. et E. ci-dessus.

#### Grille et normes de classement des unités de séjour

	1	2	3	4
A. EQUIPEMENTS DE L'UNITE DE SEJOUR / 25 pts				
01 Eclairage (sur 2 pts)				
01.01 Naturel (1 pt)				
01.02 Artificiel (1 pt)				
- central				
- supplémentaire				
02 Installation électrique (1 pt)				
02.01 une prise de courant et un interrupteur par pièce (hormis wc)	x	x	x	x
02.02 nombre de prises de courant en suffisance (1 pt)				
03 Eléments de loisir intérieur (sur 7 pts)				
03.01 Tv avec réseau câble/antenne parabolique (1 pt)				x
03.02 feu ouvert / poêle à bois (2 pts)				
03.03 jacuzzi, sauna, hamam (1 pt par équipem. avec un max. de 2 pts)				

	1	2	3	4
03.04 autres équipements (0,5 pt avec un max. de 2 pts)				
04 Décoration (sur 7 pts)				
04.01 harmonie du mobilier (1 pt)				
04.02 qualité / confort du mobilier (2 pts)				
04.03 aspect du mobilier (2 pts)				
04.04 décoration générale (1 pt)				
04.05 ambiance générale (1 pt)				
05 Etat général intérieur (entretien murs/plafonds/sols et finition intérieure) (sur 4 pts)				
06 Equipements et installations techniques (sur 4 pts)				
06.01 Chauffage (excepté bois) (sur 2 pts)				
- chauffage dans la pièce de séjour (0 pt)	x	x	x	x
- chauffage fixe dans la pièce de séjour + appoint ailleurs (1 pt)		x	x	x
- chauffage fixe dans toutes les pièces (2 pts)			x	x
06.02 Production d'eau chaude (sur 2 pts)	x	x	x	x
- Boiler de moins de 40 l pp (1 pt)				
- Boiler de minimum 40 l pp ou en continu (2 pts)				x
<b>B. SEJOUR / 20 pts</b>				
07 Surface des pièces de jours y compris la cuisine (sur 4 pts)				
2p 3p 4p 5p 6p 7p 8p pp suppl.				
07.01 m <sup>2</sup> 10 12 14 16 18 20 22 2 (1 pt)				
07.02 m <sup>2</sup> 12 14 16 19 21 23 25 2 (2 pts)				
07.03 m <sup>2</sup> 14 16 19 21 24 26 29 3 (3 pts)				
07.04 m <sup>2</sup> 16 19 22 25 28 31 34 4 (4 pts)				x
07.05 Studio 2 pers. : minim. 24 m <sup>2</sup> (2 pts)				
08 Cuisine - équipements adaptés à la capacité de l'unité de séjour :				
08.01 Frigo (110 l)	x	x	x	x
08.02 Frigo de plus de 110 l (1 pt)				
08.03 Vaisselle / ustensiles	x	x	x	x
08.04 Evier	x	x	x	x
08.05 Cuisinière	x	x	x	x
08.06 Four/Micro-ondes (2 pts)			x	x
08.07 Freezer (1 pt)			x	x
08.08 Aération : (sur 2 pts)		x	x	x
- à proximité de la cuisinière		x	x	x
- fenêtre (0,5 pt)				
- extracteur (1 pt)				
- hotte (2 pts)			x	x
08.09 Cafetière électrique (1 pt)		x	x	x
08.10 Lave-vaisselle (1 pt)				x
08.11 Equipements supplémentaires (0,5 pt par équip. avec un max. de 1 pt)				
08.12 Etat des équipements (2 pts)				
08.13 Fonctionnalité de la cuisine (sur 5 pts)				
- plan de travail (1 pt)				
- espace (2 pts)				
- rangement (1 pt)				
- éclairage du plan de travail (1 pt)				

	1	2	3	4
C. Chambres à coucher / 20 pts				
09. Superficie et nombre de chambres				
09.01 Toutes les chambres ont la superficie minimale ci-dessous :				x
09.02 Au moins la ½ des chambres ont la superficie minimale ci-dessous :				x
09.03 Chambre 1 pers 5m <sup>2</sup>				
09.04 Chambre 2 pers 8m <sup>2</sup>				
09.05 Par pers. supplémentaire 3m <sup>2</sup>				
09.06 Chambre 2 pers. (lits superposés) 6m <sup>2</sup>				
09.07 Si + de la ½ des chambres ont 2 m <sup>2</sup> en + (2 pts)				x
09.08 Studio de 2 pers. supérieur à 26 m <sup>2</sup> (2 pts)				
09.09 Nombre de chambres à coucher en rapport avec la capacité de l'unité de séjour. A = Cap. de l'unité de séjour % nombre de chambres A = 7 et + = 0 pt A = 6 = 1 pt A = 5 = 2 pts A = 4 = 3 pts A = 3 = 4 pts A = 2 = 5 pts				
09.10 Si au moins la ½ des chambres sont fermées et simples ou doubles : 3 pts (hormis lits superposés)				
10. Literie (sur 5 pts)				
- dimension, qualité, propreté, hygiène du sommier, matelas, protections, couvertures, ou couette (minim. / lit pour 2 pers. : 1m40)	x	x	x	x
11. Mobilier et accessoires (sur 5 pts)				
11.01 meubles de chevet (1 pt)			x	x
11.02 lampes de chevet (1 pt)			x	x
11.03 tentures / stores (1 pt)	x	x	x	x
11.04 penderie / étagère (1 pt)				x
11.05 divers (0,5 pt par élément avec un max. de 1 pt)				
D. SANITAIRES / 20 pts				
12. Salle d'eau (douche ou bain, lavabo avec tablette et miroir). Si seulement un local douche : nécessité d'un lavabo au moins (sur 11 pts)	x	x	x	x
12.01 1 s. d'e par tranche de 10 pers. (4 pts)		x	x	x
12.02 1 s. d'e par tranche de 8 pers. (6 pts)			x	x
12.03 1 s. d'e par tranche de 4 pers. (8 pts)				x
12.04 Si au moins la ½ des chambres ont 1 lavabo : 1 pt				
12.05 Autres équipements (1 pt par équipement avec un max. de 2 pts)				
13. WC (sur 5 pts)	x	x	x	x
13.01 1 wc par tranche de 10 pers. (0,5 pt) (x 2 si wc séparé)		x	x	x
13.02 1 wc par tranche de 8 pers. (1 pt) (x 2 si wc séparé)			x	x
13.03 1 wc par tranche de 6 pers. (1,5 pt) (x 2 si wc séparé)				x
13.04 Si wc séparé, supplémentaire : 2 pts				x
14. Qualité, vétusté, propreté, aération (4 pts)				
E. Equipements extérieurs et situation extérieure de l'unité de séjour / 15 pts				
15. Terrasse / Balcon (qualité, proximité et superficie adaptée à la capacité) (sur 3 pts)				x
16. Mobilier de jardin ou table de pique-nique (1 pt)	x	x	x	x
17. Eclairage (1 pt)			x	x
18. Barbecue (1 pt)				

	1	2	3	4
19. Etat d'entretien des abords et de l'unité de séjour (3 pts)				
20. Vue depuis l'unité de séjour (2 pts)				
21. Clarté (2 pts)				
22. Degré d'indépendance :				
22.01 entrée commune (0 pt)				
22.02 passage possible devant une unité de séjour (0,5 pt)				
22.03 mitoyenne avec accès individuel (1 pt)				
22.04 quatre façades (2 pts)				

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique.

Namur, le 9 décembre 2004.

Le Ministre-Président,  
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,  
B. LUTGEN